



*Commune des Lacs 1*

Aného  
Ville tricentenaire  
Deux fois capitale du Togo

1951- 2023

130 B.P. 109 Aného - TOGO  
Standard : (+228) 70 52 65 65

[www.lacs1.mairie.tg](http://www.lacs1.mairie.tg)

[contactmairieaneho@lacs1.mairie.tg](mailto:contactmairieaneho@lacs1.mairie.tg)

Membre Fondateur de la Fatière  
des Communes du TOGO  
(F.C.T.)

Membre de l'Association  
Internationale des Maires  
Francophones (A.I.M.F.)  
Partenaire du Conseil Général  
des Yvelines (France)

Membre des Cités et Gouvernements  
Locaux Unis d'Afrique  
(CGLU Afrique)

Membre de l'Organe des Collectivités  
Territoriales Transfrontalières  
du Sud Bénin Togo  
(OCT- SBT)

REGION MARITIME

PREFECTURE DES LACS

COMMUNE DES LACS 1

**DÉLIBÉRATION N°004 /2025/MATDCC/RM/PL/CL1 DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES LACS 1**

**PORTANT MODIFICATION DU COUT DE LOCATION DU PORTE-  
CHAR DE LA MAIRIE**

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi vingt-trois janvier à 8 heures 30 min, le conseil municipal convoqué, pour la première session ordinaire conformément aux dispositions de l'article 93 de la loi n° 2007-011 du 13 Mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, ensemble des textes modificatifs, s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie, sous la **présidence de Me Alexis Coffi AQUEREBURU**, le Maire.

A l'ordre du jour de la session est inscrit l'examen et l'adoption de la délibération portant modification du cout de location du porte-char de la mairie.

**Etaient présents :**

- ✓ Me AQUEREBURU Coffi Alexis, Maire ;
- ✓ Monsieur AKOUETE Kangni Agbélenko, adjoint au Maire ;
- ✓ Monsieur LAWSON Laté- Kpékui, conseiller ;
- ✓ Monsieur MAMA Inoussa, conseiller
- ✓ Monsieur KOUEVI Kangni Agossou, conseiller ;
- ✓ Monsieur EDORH Débouto Yaovi, conseiller ;
- ✓ Monsieur ASSIONGBON Mensah Biova, Conseiller.

**Etai(en)t absent(s) mais ont donné procuration :**

- ✓ Madame AKUE-ADOTE Kalé, conseillère
- ✓ Monsieur de SOUZA Claude, Conseiller ;
- ✓ Monsieur KOUETE Nicoué Kokou, Conseiller ;

**Etai(en)t absent(s) sans procuration :**

- ✓ Monsieur BENISSAN-TETEVU Adoh, Conseiller.

Après vérification des présences et du quorum, le Maire a procédé à la désignation du secrétaire de séance en la personne de **Monsieur KOUEVI Kangni Agossou**. Après ces formalités d'usage, le Maire a repris la parole pour l'ouverture de la séance.

Il a d'abord remercié l'ensemble des conseillers présents. Il a ensuite invité le chef section parc automobile de la mairie, donner lecture du projet de délibération portant modification du cout de location du porte-char de la mairie.

Les principales raisons évoquées sont :

- 1- Le sondage des conditions de location de porte-char de plusieurs marchés sur le plan national ;
- 2- L'incidence du plein de carburant du porte char réalisé par la mairie sur la dotation en carburant prévue dans le budget ;
- 3- La prise en compte de l'éloignement de la commune par rapport à Lomé, où se retrouvent la majeure partie des autres loueurs, dans la fixation de ce prix concurrentiel.

Cette présentation faite, les conseillers municipaux ont procédé à une étude approfondie du projet de délibération en vue de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ECOUTE L'EXPOSE DU SUJET,

APRES EN AVOIR DEBATTU

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentré au Togo ;

Vu la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 relative à la décentralisation et aux libertés locales, ensemble les lois qui l'ont modifié ;

Vu la loi n°2018-024 du 20 novembre 2018 portant code général des impôts ;

Vu la loi n°2018-025 du 20 novembre 2018 relative au livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2017-144/PR du 22 décembre 2017 fixant le ressort territorial des communes des régions maritimes et des savanes ;

Vu le décret n° 2020-004/PR du 05 mars 2020 portant régime financier des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 020-036/PR du 12 mai 2020 fixant les taux de répartition des recettes fiscales et des recettes de prestation de services entre les communes, les districts autonomes et le Fonds d'appui aux collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°45/2019 du 17 juillet 2019 de la Cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n°52/2019 du 30 août 2019 de la Cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n°0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 Octobre 2019 portant publication des résultats des élections des Maires et des adjoints au Maire des 05, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo, ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté interministériel n°005/MEF/MATDCL/2019 du 02 décembre 2019 portant nomenclature budgétaire des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel n° 003/MEF/MATDCL/2020 du 29 janvier 2020 portant modalités de présentation du budget des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

## **DELIBERE :**

**Article 1** : Le coût de location du porte-char de la mairie est fixé à **1200 F HT/ kilomètre** avec le carburant et les frais de péage à la charge du loueur.

**Article 2** : Pour chaque location, un fond de roulement de **quinze mille (15 000) F**, prélevé dans la régie d'avance est mis à disposition du conducteur pour le trajet. Toute dépense effectuée durant le trajet fera l'objet de justification auprès de la régie d'avance au retour de l'engin, et le reliquat reversé dans la caisse d'avance.

**Article 3** : Toute immobilisation du porte -char aux torts exclusifs du locataire, donne lieu à un paiement de **50 000 F** par jour d'immobilisation.

**Article 4** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Aného, le **23 JAN 2025**

Pour le conseil municipal

Le Maire



Me Alexis John C. D. AQUEREBURU

Transmis, le .....

Contrôle de légalité

Exercée à Aného, le **11/02/2025**

Le Préfet des Lacs



Date BENISSAN-TETEVI